

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3375**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente, à la Ville, d'une parcelle de terrain située 71, rue Jean Jaurès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3375**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville, d'une parcelle de terrain située 71, rue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-01-16-R0010 du 16 janvier 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 71, rue Jean Jaurès à Villeurbanne pour un montant de 743 000 €.

Il s'agit d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 272 de la section CN pour une superficie totale de 6 409 mètres carrés située 71, rue Jean Jaurès à Villeurbanne et constituant le lot A d'une superficie de 5 921 mètres carrés et le lot B d'une superficie de 488 mètres carrés, aujourd'hui cadastrée sous les numéros 290, 292 et 294 de la section CN.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui souhaite réaliser un parc public traversant l'îlot du nord au sud et permettant d'ouvrir le centre Mémoire et Société du Rize sur la rue Jean Jaurès.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 743 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Conseil municipal de la Ville de Villeurbanne du 14 mai 2012 ;

Vu les avis de France domaine rendus les 22 et 23 septembre 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la Ville de Villeurbanne, pour un montant de 743 000 €, d'une parcelle de terrain de 6 409 mètres carrés située 71, rue Jean Jaurès à Villeurbanne cadastrée sous les numéros 290, 292 et 294 de la section CN, dans le cadre de la création d'un parc public traversant l'îlot du nord au sud et permettant d'ouvrir le centre Mémoire et Société du Rize sur la rue Jean Jaurès.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et recettes.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 743 000 €, ainsi que les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 4582 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**